

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JUILLET 2024**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SV/N°2024 -12

**Objet : demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) – immeuble sis 1, rue du Calvaire à Sézanne**

Le Maire de Sézanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-27°,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-8 et D111-19-34,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation de certaines de ses attributions,

Considérant que l'immeuble communal sis 1, rue du Calvaire à Sézanne (parcelle OH n°1825) a changé de destination et est mis gracieusement à la disposition de la délégation de la Marne des Restaurants du Cœur pour la distribution gratuite de denrées alimentaires au public bénéficiaire,

Considérant que cette nouvelle destination nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

**DÉCIDE**

**Article 1** – de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en qualité de représentant légal pour l'immeuble communal sis 1, rue du Calvaire à Sézanne et de signer toutes pièces y afférentes.

**Article 2** – Cette décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier adressé au 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif pour son application.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Fait à Sézanne, le 12 juillet 2024

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK